



ECLAIRAGE NATUREL ET SANTE

La France en retard

PAR **SOPHIE DISTEL** Alors même que les effets de la lumière sur la santé des salariés sont prouvés, la France accuse un important retard sur le sujet par rapport à ses voisins européens. Les adhérents du GIF Lumière ont décidé de se mobiliser pour informer les professionnels du bâtiment et sensibiliser les pouvoirs publics.



Le plafond vitré du restaurant d'entreprise du site EverGreen du Crédit agricole, à Montrouge (92).

Bon à savoir

- L'ENTPE et le CSTB mènent actuellement des études afin de mieux comprendre la propagation de la lumière dans les bâtiments et sa perception par les individus.
- Les chercheurs de l'ENTPE viennent de réaliser une étude du confort visuel des occupants de bureau à travers l'aspect contrôle de la lumière naturelle. Il s'agissait d'élaborer une loi de commande de stores simplifiée tenant compte du confort visuel de l'occupant. Ces recherches ont été financées par Somfy.

En France, l'apport en lumière naturelle sur les lieux de travail est insuffisamment réglementé. Seuls les articles R.4213-2 et R.4223-3 du code du travail évoquent brièvement le sujet : « les bâtiments doivent être conçus et disposés de manière que la lumière naturelle puisse être utilisée pour l'éclairage des locaux de travail », « ces locaux disposent autant que possible d'une lumière naturelle suffisante », sans toutefois fixer de seuil chiffré. L'INRS (Institut national de recherche et de sécurité) préconise pourtant, pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, un niveau minimum d'éclairage naturel dans la journée entre 300 et 400 lux. Pour Bernard Lepage, coordinateur du GIF Lumière, l'organisation professionnelle regroupant les quatre principaux acteurs de l'éclairage



Les lanterneaux offrent une pénétration diffuse et une distribution homogène de la lumière naturelle dans un bâtiment.

rage naturel zénithal en France, le constat est sans appel. « L'utilisation de la lumière naturelle est trop souvent négligée en France. Pour de nombreux types de locaux, il existe pourtant des solutions simples et adaptées, telles que les lanterneaux, qui offrent une pénétration diffuse et une distribution homogène dans un bâti-

ment. » Les directives allemandes pour les locaux de travail sont, elles, bien plus précises. « Les apports sont considérés comme suffisants si au poste de travail un facteur de lumière du jour de plus de 2 % est atteint, et de plus de 4 % dans le cas de lanterneaux d'éclairage zénithal » (version V du code du travail allemand). ●